

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1

(Annexe II, règlement d'exécution (UE) n°1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013)

en millions d'euros

1	Emetteur	NATIXIS ex NBP	BPCE	BPCE
2	Identifiant unique	FR0010154278	FR0010777524	US05571AAA34 (144 A) / USF11494AA36 (Reg S)
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français
<i>Traitement réglementaire</i>				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Inéligible	Inéligible
6	Eligible au niveau individuel / (sous-)consolidé / individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR Article 52	CRR Article 52	CRR Article 52
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 152	M EUR 374	M EUR 388
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 156	M EUR 374	M USD 444
9a	Prix d'émission	100%	100%	100%
9b	Prix de rachat	100%	100%	100%
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	25/01/2005	06/08/2009	06/08/2009
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 25/01/2010 Option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	Première date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/09/2019 Option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition d'une retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	Première date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/09/2019 Option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition d'une retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	A chaque date de paiement d'intérêts	A chaque date de paiement d'intérêts	A chaque date de paiement d'intérêts
<i>Coupons/Dividendes</i>				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	CMS10y+1% mais avec un minimum de 3,75% et un maximum égal à 6 fois la différence entre CMS10y et CMS2y	12,5% jusqu'au 30/09/2019, puis Euribor 3 mois + 13,13% si option de rachat non exercée	12,5% jusqu'au 30/09/2019, puis Libor 3 mois USD + 12,98% si option de rachat non exercée
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle, existence de dividend pushers	Discrétion partielle, existence de dividend pushers	Discrétion partielle, existence de dividend pushers
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Oui	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	"Supervisory Event" (non respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	Occurrence d'un événement réglementaire (Supervisory Event tel que défini dans le Prospectus) non suivi de décisions des actionnaires permettant une augmentation suffisante de la solvabilité	Occurrence d'un événement réglementaire (Supervisory Event tel que défini dans le Prospectus) non suivi de décisions des actionnaires permettant une augmentation suffisante de la solvabilité
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	Provisoire	Provisoire	Provisoire
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation de capital	Obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du "Supervisory Event" (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission ou de liquidation de l'émetteur	Si, à la suite de la cessation de l'événement réglementaire, il y a 2 années consécutives avec un résultat net consolidé positif du groupe BPCE SA, le capital pourra être réaugmenté jusqu'à concurrence du dernier résultat net consolidé annuel (au prorata avec les instruments de même rang dont le capital aurait été réduit) et jusqu'à hauteur du montant d'origine	Si, à la suite de la cessation de l'événement réglementaire, il y a 2 années consécutives avec un résultat net consolidé positif du groupe BPCE SA, le capital pourra être réaugmenté jusqu'à concurrence du dernier résultat net consolidé annuel (au prorata avec les instruments de même rang dont le capital aurait été réduit) et jusqu'à hauteur du montant d'origine
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires (notamment Tier 2) et aux instruments non subordonnés	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires (notamment Tier 2) et aux instruments non subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	Oui (mais admis au grandfathering)	Oui (mais admis au grandfathering)	Oui (mais admis au grandfathering)
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	- Coupon non totalement discrétionnaire - Clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio de CET1 à 5,125%	- Clause de step-up - Coupon non totalement discrétionnaire - Clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio de CET1 à 5,125%	- Clause de step-up - Coupon non totalement discrétionnaire - Clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio de CET1 à 5,125%